

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MARS 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Madame Danièle SERVAS-LENEVEU, Maire.

Etaient présents :

Danièle SERVAS-LENEVEU - Véronique STRAGIER - Régine STOFFERIS - Caroline COUDRAIN - Fabrice MUTTE - Christian BARBIER – François LECLERE – Vincent CONRAD – Jean-Louis TURPIN

Absents excusés : Mrs Jean-Paul ZARLENGA et Jean-Luc GRANSON

Secrétaire de Séance : Mme Véronique STRAGIER

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

*_*_*_*_*_*_*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

OBJET : Vote du compte administratif et du compte de gestion 2018

Les membres du Conseil municipal approuvent le compte administratif et le compte de gestion 2018, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Fonctionnement dépenses :	350 407,89 €
Fonctionnement recettes :	399 951,93 €
Excédent de fonctionnement :	49 544,04 €
Investissement dépenses :	48 906,53 €
Investissement recettes :	112 950,38 €
Excédent d'investissement	64 043,85 €

Excédent total : 113 587,89 €

*_*_*_*_*_*_*

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement 2018

Le Conseil Municipal après avoir approuvé, le 19 mars 2019, le compte administratif 2018, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de **49 544,04 €**

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global de + **64 043,85 €**

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019,

Considérant que le budget de 2018 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 0 €,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2019 le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserves (compte 1068)
Financement de la section d'investissement :
Report en section de fonctionnement :
(Ligne 002 en recettes)

0 €

49 544,04

*_*_*_*_*_*

OBJET : Vote du budget primitif 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de voter le budget primitif 2019 comme suit :

Fonctionnement dépenses :	359 764 €
Fonctionnement recettes :	359 764 €
Investissement dépenses :	79 846 €
Investissement recettes :	79 846 €

*_*_*_*_*_*

OBJET : Vote sur le taux d'imposition

L'assemblée après en avoir délibéré à l'unanimité sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Fixe les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit pour l'année 2019 :

Taux de la taxe d'habitation :	15,65 %
Taux de la taxe sur le foncier bâti :	16,24 %
Taux de la taxe sur le foncier non-bâti :	29,92 %

*_*_*_*_*_*

OBJET : Travaux de réfection sur la VC 2 route de Chamery à Nesles

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents devis concernant les travaux de réfection sur la VC 2 route de Chamery à Nesles et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide à l'unanimité de retenir celui de l'entreprise « Génard Père et Fils » pour un montant H.T. de 23 661 € soit T.T.C. 28 393,20 €.

Une subvention Aisne Partenariat Voirie pour ces travaux a été accordée du Conseil Départemental pour un montant de 15 943,92 €

Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

*_*_*_*_*_*

OBJET : Transfert de l'actif et du passif de l'association foncière

Madame le Maire expose que le bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de Coulonges-Cohan a dans sa délibération du 7 juin 2018, demandé sa dissolution et proposé que :

Les équipements réalisés par l'association foncière soient incorporés dans le patrimoine communal,
L'actif et le passif de l'association foncière soient attribués à la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et décide à l'unanimité :

- Que les chemins d'exploitation soient intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R.123-16 du code rural,
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'association foncière,
- Que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif, et pour ce faire, donne compétence à Madame Véronique STRAGIER, 1^{er} Adjoint, pour représenter la commune pour signer l'acte administratif.

*_*_*_*_*_*

OBJET : Participation des Communes au dispositif 100% EAC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une des mesures phares du plan d'action en faveur de l'éducation artistique et culturelle proposée par les Ministres de la culture et de l'Education nationale est l'expérimentation du 100% EAC.

Le territoire de la Communauté d'agglomération a eu la chance d'être retenu, ce qui permettra d'offrir à tous les enfants des 87 Communes membres un accès direct aux pratiques culturelles.

Le dispositif 100% EAC pour « éducation artistique et culturelle » a pour ambition de proposer au moins une fois dans l'année la rencontre et/ou la pratique d'activités culturelles à l'ensemble des plus jeunes âgés de 3 à 25 ans. Elle débutera à la rentrée scolaire prochaine et durera 3 ans.

Son organisation et sa mise en place seront coordonnées par la CARCT.

Pour financer ce dispositif, le ministère de la culture met à disposition 60 000 € par an. L'agglomération a décidé de financer à la même hauteur et prendra également en charge les transports éventuels.

Afin d'associer les communes à la réussite de ce projet, il est proposé une participation de chaque commune à hauteur de 1€ par habitant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote : 6 pour – 1 : contre – 2 abstentions

Approuve la participation de la Commune de Coulonges-Cohan au financement du dispositif de 100% EAC, à hauteur de 1€ par habitant et par an, sur une durée de trois ans, soit un montant annuel de 451 €.

*_*_*_*_*_*

OBJET : Opposition à l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'Office Nationale des forêts en lieu et place de la Commune

Madame le Maire expose :

Vu l'article 6.1 du contrat d'objectifs et de performance, entre l'état, la fédération nationale des communes forestières et l'office national des forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

Considérant le non-respect de ce contrat d'objectifs et de performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'office national des forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le conseil d'administration de la fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du conseil d'administration de la fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du conseil d'administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP.

Décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

*_*_*_*_*_*_*

Séance levée à 20 heures 19

Nom	signature	nom	signature
Servas-Leneveu Danièle		Barbier Christian	
Stragier Véronique		Leclère François	
Zarlenga Jean-Paul	excusé	Granson Jean-Luc	excusé
Stofferis Régine		Conrad Vincent	
Turpin Jean-Louis		Coudrain Caroline	
Mutte Fabrice			